

VOIX ET CONTRE-VOIX

DES CHOSES DONT ON ENTEND PEU PARLER -
DU PEUPLE POUR LE PEUPLE -
CRÉANT DE LA TRANSPARENCE -
DONNANT DE L'INSPIRATION -
LIBRE ET GRATUIT -

MAINTENANT PLUS DE CITOYENS TRANSPARENTS,
MAIS DES MÉDIAS TRANSPARENTS.
DES ÉVÈNEMENTS MONDIAUX
SOUS LA LOUPE DU PEUPLE -



EXPRESS-MAIN A MAIN

~ EDITION 6/2016 ~
DON D'ORGANES

V&CV

LES PEUPLES ONT DROIT AUX VOIX ET AUX CONTRE-VOIX

INTRO

Le 4 juin 2016 a eu lieu en Allemagne la journée des dons d'organes pour la trente-cinquième fois consécutive. Cette année sur la Place Sainte-Marie à Munich, Melanie Huml, la ministre de la santé bavaroise a fait la publicité pour le don d'organes. Elle a dit : « Le don d'organes est une forme particulière de l'amour du prochain. » C'est vrai que, du point de vue du receveur, un don d'organe peut prolonger la vie et être un acte d'amour pour le prochain. Mais le principe de l'amour du prochain devrait être appliqué aussi au donneur d'organe. Cela suppose que le donneur d'organe potentiel, alors qu'il est encore en vie, ait pu être informé par des voix différentes sur le diagnostic de la mort cérébrale et donc sur le déroulement d'un prélèvement d'organe dans la salle d'opération. Ce VCV nous montre à l'exemple du don d'organe que la médecine moderne risque de passer outre les normes éthiques. Malgré toutes les conquêtes, les actes médicaux et la science médicale ne peuvent jamais être appliqués en contradiction avec les impératifs humains et l'amour du prochain. C'est seulement par la connaissance des arguments différents qu'il est possible pour chacun de prendre une décision mature pour ou contre un don d'organe.

La rédaction

La médecine de transplantation établit une nouvelle définition de la mort

La mort de l'être humain a été définie pendant des millénaires de la manière suivante : Une personne est morte lorsque son cœur et sa respiration ont définitivement cessé. La conséquence en est que le corps devient froid et se raidit. Pour pouvoir transplanter des organes, la médecine de transplantation doit établir une nouvelle définition de la mort de la personne. Car son cœur ou un de ses poumons ne peut être donné que si le sang continue à circuler à travers lui et qu'il remplit sa fonction dans le corps jusqu'au moment de la transplantation.

C'est pour cela qu'en 1968 on a introduit le terme de mort cérébrale. Cela veut dire qu'une personne est morte lorsque son cerveau est détruit de manière irréversible. L'avocat Georg Meinecke résume cela de la manière suivante : « Depuis que la médecine classique a fait entrer la transplantation d'organes dans son programme, le moment du décès a juridiquement été avancé dans le temps, pour pouvoir prélever des organes frais et vivants sur un mort, qui en fait est un mourant. » [1]

« La source de beaucoup de souffrances est l'ignorance. Le savoir par contre aide à éviter beaucoup de souffrances ! »

Georg Meinecke (Docteur en droit, avocat émérite qui s'investit pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme)

La mort cérébrale ne peut être mise au même niveau que la mort définitive

Le Dr Roth, professeur en médecine qui fait des recherches sur le cerveau, affirme depuis le début de la transplantation d'organes que la mort cérébrale d'une personne ne peut être mise au même niveau que sa mort définitive. « Ni l'arrêt respiratoire, ni l'absence des réflexes habituels du cerveau [...] ne recouvrent avec une pleine certitude toutes les fonctions cérébrales. [...] En fait, la chose la plus sûre [...] qui a pu être prouvée chez un patient dans le coma, c'est qu'une lésion irréversible du cerveau [...] est à craindre

et que le patient ne reprendra plus conscience. » Rainer Beckmann, juge et enseignant en droit de la médecine adhère tout à fait à cette affirmation qu'une personne en état de mort cérébrale ne peut pas être considérée comme morte : « Le corps vivant est le signe corporel de la présence de l'âme. Les patients dont les fonctions cérébrales se sont arrêtées sont proches de la mort, mais ne sont pas mortes. De ce fait ils doivent être soignés comme étant vivants. » [2]

« Avec la médecine de transplantation nous nous trouvons devant un cannibalisme moderne. L'homme n'arrache plus le cœur de la poitrine de son vis-à-vis pour le manger afin de recevoir lui-même plus de force ; non, de nos jours, l'homme s'allonge sur une table d'opération, ferme les yeux et se laisse incorporer l'organe... J'ai abandonné la lutte pour mon fils parce que le médecin a affirmé que Christian était mort. » [4]

(Renate Greinert - une mère qui a approuvé le don d'organes de son fils sans avoir eu des éclaircissements complets)

Sources: [1] <http://terrain.revues.org/15326> | [2] <http://www.agoravox.fr/actualites/sante/article/les-francais-ignorent-la-mort-34861> | www.kla.tv/8618 | www.transplantationinformation.de/hirntod_transplantation/hirntod_kritik_dateien/hirntod_kritik.htm | [3] Article original | www.initiative-kaeo.de/kaeo-organspende-die-verschwiegene-seite-2011.pdf | [4] www.diagnose-hirntod.de/?p=219#more-21

Avez-vous des questions, des remarques ou souhaitez-vous vous abonner ?

Vous pouvez alors nous contacter à l'adresse suivante : journal.vecv@infopool.info

Dépérissement des forêts par pollution électromagnétique

Dès les années 1930 on a découvert que les champs électromagnétiques avaient un effet sur la germination et la croissance des haricots. En 1950 déjà, la professeure C. Harte, spécialiste en biologie du développement, avait conclu sur la base de ses études « qu'il fallait s'attendre à voir de graves dommages aux plantes dus à l'utilisation fortement accrue d'ondes à ultra haute fréquence (UHF) utilisées pour la transmission d'émissions de radio et de télévision. » Différents chercheurs ont constaté que ces ondes à ultra haute fréquence avaient un effet mutagène* sur les cellules. Dès les années 1980, plusieurs études scientifiques ont démontré que les graves dégâts causés aux forêts n'étaient pas dus à la pollution atmosphérique (pluies acides), mais que ce sont plutôt les champs électromagnétiques qui représentent un facteur de stress considérable pour les arbres et qui finissent par provoquer leur dépérissement. Du fait de la multiplication des émetteurs, les dégâts aux arbres sont aujourd'hui clairement visibles en ville également à proximité de ces installations. Des investigations ont montré que les autorités ont bloqué ou passé sous silence ces informations. [5]

*qui provoque des mutations génétiques

Protection contre une transplantation

Dans certains pays, comme Le Luxembourg, la Suisse et autres, si on ne veut pas donner ses organes on devra cocher un « non » sur sa carte de donneur d'organes et toujours porter celle-ci sur soi. En Belgique il faut aller à la mairie pour s'enregistrer dans le registre national du refus et en France on peut s'enregistrer en ligne. De plus amples informations sont disponibles dans les sources mentionnées dans les liens de référence. [9]

Sources: [5] www.youtube.com/watch?v=EwR50jmt0fc | Dr. med. Cornelia Waldmann-Selsam: *Wirkungen elektromagnetischer Felder auf Pflanzen*; *Publikation der Kompetenzinitiative e. V.*, 2008 | http://competence-initiative.net/KIT/wp-content/uploads/2014/09/waldmann-selsam_forschungsbericht-pflanzen_2010-1.pdf | <http://www.greenpeace.org/canada/fr/Blog/le-wi-fi-tuerait-les-arbres/blog/33569> | [6] <http://www.numerama.com/sciences/180239-apple-va-encourager-don-dorganes-ios-10.html> | http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/12/22/don-d-organe-quarante-ans-apres-la-loi-sur-le-consentement-presume-ou-en-est-on_5053129_4355770.html | <https://www.registrenationaldesrefus.fr/#etape-1> | http://droit-finances.commentcamarche.net/faq/51120-don-d-organe-et-loi-sante-ce-qui-change#simili_main | [7] https://oup.silverchaircdn.com/oup/backfile/Content_public/Journal/aje/146/4/10.1093/oxfordjournals.aje.a009276/2/146-4-350.pdf | <https://www.kla.tv/7447> | <http://www.alternativesante.fr/sida/sida-et-vih-l-enorme-imposture> | [8] <http://blogs.upmf-grenoble.fr/etienneverges/files/2013/05/La-r%C3%A9gulation-des-recherches-pr%C3%A9cliniques-Rev-Sem-Dr-Anim-2009.pdf> | <https://www.cairn.info/revue-laennec-2010-4-page-8.htm> | www.transplantation-information.de/hirntod_transplantation/hirntod_kritik_dateien/hirntod_kritik.htm | [9] www.registrenationaldesrefus.fr | www.protransplant.lu/accueil/devenir-donneur/demande-en-ligne | www.swisstransplant.org | www.organspendeausweis.org | www.help.gv.at/Portal.Node/hlpd/public/content/251/Seite.2510006.html

Les utilisateurs d'iPhones sont automatiquement inscrits comme donneurs d'organes

La nouvelle mise à jour pour iPhone* d'Apple est équipée d'une fiche médicale d'urgence. Dès que la mise à jour est installée et que la fiche médicale est créée, la case pour le don d'organes est automatiquement cochée « Oui ». Cette fiche médicale peut être consultée aussi sur un iPhone verrouillé. Avec la simplification de la fiche médicale, Tim Cook, le PDG de Apple espère une augmentation notable du nombre des donneurs d'organes. Il souhaite par là même sensibiliser aussi les plus jeunes utilisateurs pour le don d'organes. Aux Etats-Unis cette

acceptation de don d'organes sur l'iPhone est automatiquement transmise aux autorités compétentes « Donate Life America ». Dans la mise à jour française cela n'est pas prévu parce que chacun est présumé donneur. En France c'est le refus et non l'acceptation de donner ses organes qui doit être inscrit sur un registre national. En allant sur le lien suivant on peut s'inscrire sur le registre national des refus :

www.registrenationaldesrefus.fr [6]

*Iphone est une gamme de Smartphones commercialisée par Apple depuis 2007

Le SIDA : causé par les drogues et une mauvaise alimentation ?

Depuis plus de 30ans, la médecine officielle part du principe que le SIDA*, syndrome d'immunodéficience acquise, est déclenché par le virus VIH et qu'il est contagieux. En 1987 dans une étude dans des prisons, le gouvernement allemand a examiné la contamination possible par le virus VIH. Le docteur Juliane Sacher rapporte : « On savait que plus de 20 000 toxicomanes et séropositifs étaient dans cette prison et qu'ils échangeaient souvent leurs seringues. (...) Après deux ans et demi, l'étude a été interrompue parce qu'il n'y avait aucune contamination. » En 2003, le professeur Peter Duesberg a rendu publique une étude scientifique sur le SIDA. Il écrit : « L'hypothèse virale de la contamination par le SIDA pré-

dit la chose suivante : Parmi les trois millions de personnes qui reçoivent chaque année (...) des transfusions de sang, beaucoup auraient dû développer le SIDA par des dons de sang contaminé par le VIH car ce sang contaminé n'a été exclu des réserves de sang qu'à partir de 1985. Mais il n'y a pas eu d'augmentation du nombre des malades du SIDA. » Selon le professeur Duesberg, c'est le signe d'une hypothèse incorrecte. Il envisage plutôt d'autres causes pour le SIDA : l'usage de drogues, de médicaments ou la malnutrition. La recherche scientifique sur les causes du SIDA devrait être perçue comme urgente en raison de notre responsabilité vis-à-vis de tous les malades atteints du SIDA. [7]

Les animaux en état de mort cérébrale sont protégés, pas les humains !

L'intervention dans l'organisme vivant d'un animal pour les besoins de la recherche est sous le contrôle de la loi sur la protection des animaux et de ce fait soumise à une législation sévère. Même les interventions sur un animal dont le cerveau a été irrémédiablement endommagé par une forte anesthésie mais dont les autres organes fonctionnent encore, sont punissables en l'absence d'autorisation administrative. Donc ces animaux, indépendamment de l'état de leur cerveau, ont droit à être protégés, parce qu'ils sont encore « en vie ». Ce n'est pas le cas chez les hommes en état de « mort cérébrale ». Selon le « concept de mort cérébrale », la personne en mort cérébrale est considérée comme un cadavre et la loi de la transplantation s'occupe uniquement de réglemmentations, de prélèvements, de l'attribution et de la transplantation de ses organes. La personne en état de mort cérébrale n'est pas protégée mais la médecine de la transplantation vise à utiliser ses organes pour d'autres personnes ! [8]

Mot de la fin •
Les personnes qui décident de refuser le don d'organes, ne peuvent pas être accusées d'égoïsme. Leur décision pourrait bien être fondée sur une connaissance plus approfondie des arrière-plans, une connaissance qui n'a pas encore atteint le grand public. Aidez-nous à propager cette connaissance sans laquelle on ne peut pas vraiment prendre de décision pour ou contre le don d'organes.

La rédaction

L'impression de l'Express-main à main n'est pas centralisée – veuillez, s'il vous plaît, le copier vous-mêmes et le distribuer de main à main !

Attention virus ! Les sites internet de « contre-voix » sont visiblement très souvent infestés de virus par des « Hackers » – le V&CV vous en protège – Des infos courtes, regroupées et sans internet – Conseils pour tous ceux qui se connectent quand même sur ces liens : ne jamais aller sur internet avec votre ordinateur plein de données importantes.

Impression: 15.03.17

V&CV est l'organe des gens du monde entier qui cherchent à voir clair et qui aiment la justice. Il reçoit ses articles de ses lecteurs. Il ne paraît pas de façon régulière et est à but non lucratif.

Responsabilité par rapport au contenu : Chaque auteur ou chaque témoin ou chaque personne qui est derrière l'indication des sources en est lui-même responsable.
Rédaction : Ivo Sasek

V&CV est aussi disponible en : DE, EN, NL, IT, ES, RU, HU, RO, IS, TR, AR, SV, UK
Service d'abonnement:
 Email: journal.vecv@infopool.info

MEDIEN
 KLAGEAUFBEREIT
www.kla.tv
SASEK TV
www.sasek.tv